

<p>CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019</p> <p>PROCES VERBAL</p>

Sur convocation en date du 19 juin 2019, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2019 à 19 h 30, à l'Espace Famille sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
LACOMBE Annick	BRUNET Myriam	GENESSAY Luc
CHESNEL Françoise	RIGAUD Jacqui	PERRIN Annie
JOLY Philippe	MOREL Régine	BLANC Jean Luc
CADEL Marielle	BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	MERLE Sandra
MERCIER Catherine	MICHON Karine	

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

SION Carole a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
 CHATARD Kévin a donné pouvoir à Annick LACOMBE
 CHARNAY Sylvain a donné pouvoir à Catherine MERCIER
 JOBAZET Jean Louis
 RAZUREL Valérie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Affichage : mardi 2 juillet 2019

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS A 19 H 30 A L'ESPACE FAMILLES

En préambule, Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal d'Enfants (CME) et les invite à dresser le bilan de leur mandat durant l'année scolaire 2018-2019. M. le Maire adresse ses remerciements à tous les enfants, à leurs parents ainsi qu'à Madame Connord, Adjointe chargée de la petite enfance, enfance, jeunesse vie scolaire et bibliothèque multimédia et à Audrey Laur, Chargée de mission Ecole du Mercredi-CME pour œuvrer au bon fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants. M. le Maire remercie également les enseignants des écoles publiques et privées de Viriat qui facilitent l'intervention de Mmes Connord et Laur dans les établissements.

Nina Cognette, Maire Junior du Conseil Municipal d'Enfants introduit la séance et invite l'ensemble de ses camarades à faire un point sur les activités réalisées et en particulier :

- Implication dans les commémorations officielles (armistice de la guerre 14-18, 8 mai, 19 mars...) : soirée cinéma avec la diffusion du film Joyeux Noel, confection de fleurs, réalisation de la sculpture du Poilu, présences lors des commémorations officielles aux côtés du Maire
- solidarité avec les plus démunis et les personnes porteuses de handicap : visite d'un compagnon de la communauté Emmaüs de Servas puis organisation d'une collecte au profit des membres de la communauté ; collecte des bouchons en plastique dont la revente permet aux parents de Camille d'acheter du matériel adapté (fauteuil roulant électrique...) ; vente de décoration de Noël au profit du Téléthon ; après midi intergénérationnelle organisée à la MARPA autour du tricot lors de la semaine bleue des personnes âgées ; soirée cinéma chacun pour tous
- convivialité-bien vivre ensemble : soirée jeux ; rencontre inter CME avec Saint Denis les Bourg, Péronnas, Polliat ; installation des jeux peints au sol ainsi

- que le mur d'escalade horizontal dans les écoles ; élaboration de menus sur le thème des continents ; deuxième édition du marché des producteurs
- sensibilisation à la sécurité routière : concours de dessins sur le thème de la sécurité des piétons, et de la courtoisie au volant notamment sur les parkings des écoles

Nina Cognette a effectué le bilan financier de l'année scolaire du CME globalement les dépenses s'élèvent 1 572.67 € sur les 3000 euros alloués.

Après cette présentation de qualité, M. le Maire indique qu'il a particulièrement apprécié la mobilisation du CME lors de la commémoration de l'armistice de la guerre 14-18 aux côtés des associations viriaties (le corps des sapeurs pompiers du CNIPI, l'association Prosper Convert, Viriat Voinesti, Club des Anciens, FNACA...). M. le Maire souligne que le budget est particulièrement bien tenu.

M. Luc Genessay, Conseiller municipal délégué, propose de publier les résultats du concours de dessin dans le prochain numéro du bulletin municipal. Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, Handicapées, Nouveaux Habitants et Animations, félicite les enfants pour leur participation à la fête de la musique (chant commun entre les deux écoles et avec l'Harmonie).

En réponse à la question de M. le Maire, Nina Cognette indique que sa participation au CME lui a permis de se rendre compte de la manière dont les décisions sont prises et de voir qu'il est possible de réaliser des actions avec de la volonté. Nina Cognette indique également avoir apprécié l'ambiance et s'être bien amusée tout en apprenant.

Audrey Laur, Chargée de mission Ecole du Mercredi-CME, félicite les enfants pour leur implication et la bonne ambiance de cette année écoulée.

M. le Maire souhaite à tous une bonne scolarité en collège et de conserver des bons souvenirs de leurs jeunes années passées dans les écoles de Viriat.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2019

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019.

2. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET SAISONNIERS, MISE EN ADEQUATION DE GRADE, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

1°/ CREATION D'EMPLOIS LIES AU DEPART EN RETRAITE POUR ORGANISER UNE PERIODE DE TUILAGE

a- poste de chef d'équipe bâtiment

L'agent occupant les fonctions de chef d'équipe bâtiment fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} décembre 2019. Compte tenu des congés et de la liquidation de son compte épargne temps, il n'occupera plus physiquement ses fonctions à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2019. Par ailleurs, eu égard à la nécessité de prévoir une transmission des informations sur le patrimoine immobilier de la Commune qui représente plus de 26 000 m², il convient d'organiser une période de tuilage à compter du 1^{er} septembre 2019.

Or, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas de recruter par voie de mutation un agent titulaire tant que le poste existant n'est pas vacant (officiellement au 1^{er} décembre 2019).

Dans ces conditions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un poste de chef d'équipe bâtiment en catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et le cadre d'emploi des agents de maîtrise, afin de pouvoir recruter, sur son grade, dès cette date, un agent qui serait titulaire de la fonction publique territoriale
- autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de postes, à prendre les arrêtés et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

b- poste de chargé de gestion et de comptabilité

L'agent occupant les fonctions de chargé de gestion et de comptabilité fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars 2020. Compte tenu des congés et de la liquidation de son compte épargne temps, il n'occupera plus physiquement ses fonctions à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2019. Par ailleurs, eu égard à la nécessité de prévoir une transmission des informations sur cette fonction à enjeu ainsi qu'un accompagnement à la prise de poste, il convient d'organiser une période de tuilage le cas échéant à compter du 1^{er} septembre 2019.

Or, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas de recruter par voie de mutation un agent titulaire tant que le poste existant n'est pas vacant (officiellement au 1^{er} mars 2020).

Dans ces conditions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un poste de chargé de gestion et de comptabilité dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux catégorie B et dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie C, afin de pouvoir recruter, sur son grade, dès cette date, un agent qui serait titulaire de la fonction publique territoriale
- autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de postes, à prendre les arrêtés et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2°/ MISE EN ADEQUATION D'UN POSTE EN VUE DE LA TITULARISATION D'UN AGENT

Suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire puéricultrice de catégorie C du multiaccueil vers la micro-crèche, le recrutement d'un agent, titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture mais pas du concours correspondant au sein de la fonction publique territoriale, a été réalisé à l'époque. Cette personne ayant changé d'orientation professionnelle, un autre agent présentant les mêmes caractéristiques (titulaire du diplôme mais pas lauréate du concours) a été recruté contractuellement. Aujourd'hui, il est proposé d'intégrer cet agent au sein de la fonction publique territoriale sur un grade d'adjoint d'animation de catégorie C accessible sans concours.

Dans ces conditions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer à compter du 1^{er} juillet 2019 un poste aide d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation catégorie C
- prévoir la suppression lors de la prochaine réunion de Comité Technique Paritaire d'un poste d'auxiliaire de puériculture catégorie C
- autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de postes, à prendre les arrêtés et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3°/ CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

L'accueil des Aînés les jeudis après midis en salle André Chanel a été expérimenté lors de l'été 2018 avec la personne en service civique. Pour 2019, une solution a été trouvée pour le mois de juillet dans le cadre d'un remplacement saisonnier effectué au sein du service population. Pour le mois d'août, un complément d'activités pourrait être proposé à hauteur de 4 heures hebdomadaires du jeudi 1^{er} août au jeudi 29 août 2019.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité selon les caractéristiques suivantes :

- 4 heures hebdomadaires consacrées à l'ouverture et à l'accueil des Aînés les jeudis après midi dans la salle André Chanel du 1^{er} au 29 août 2019.
- autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de postes, à prendre les arrêtés et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE VIRIAT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE-EXERCICE 2018

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique qui dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Vu la convention portant concession de l'exploitation d'un crématorium pour une durée de 30 ans à compter du 2 janvier 1989, adoptée en Conseil municipal lors de la séance du 23 novembre 1988, géré par la société Pompes Funèbres Comtet

Cette convention prévoit dans son article 17 la transmission à la collectivité concédante « *au plus tard dans les six mois qui suivent le terme de chaque exercice, un compte-rendu technique et un compte-rendu financier au titre de l'exercice écoulé.* »

Par courriel du 28 mai 2019, les services de la société OGF ayant acquis la société des Pompes Funèbres Comtet en 2017, ont transmis le rapport d'activités du crématorium de Viriat pour l'exercice 2018 dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2018 du service public du crématorium de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Laurent indique que les travaux de mises aux normes et de changement du four ont débuté. Quant aux travaux de rénovation proprement dit, ils devraient débuter une fois que le permis de construire dont l'instruction est toujours en cours aura été accordé. Les conditions d'accueil pouvant être difficiles pour certaines familles, une alternative est proposée avec l'utilisation de la salle municipale d'obsèques de Bourg en Bresse.

4. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LOGIDIA POUR CONSTRUIRE 13 PAVILLONS LOCATIFS PLUS RUE DE LA SOURCE A VIRIAT

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu le contrat de prêt n°96442 signé entre LOGIDIA, l'emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations

Par courrier reçu le 21 mai 2019, M. le Directeur général de LOGIDIA sollicite la garantie des 4 prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 13 pavillons locatifs PLUS situés Rue de la Source.

Le contrat de prêt n°96442 est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- article 1 : accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 761 946 € souscrit par LOGIDIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96442 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est joint en annexe de la note de synthèse et fera partie intégrante de la délibération.

- article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- article 3 : s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

5. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LOGIDIA POUR CONSTRUIRE 7 PAVILLONS LOCATIFS PLS RUE DE LA SOURCE A VIRIAT

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu le contrat de prêt n°96536 signé entre LOGIDIA, l'emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations

Par courrier reçu le 21 mai 2019, M. le Directeur général de LOGIDIA sollicite la garantie des 5 prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 7 pavillons locatifs PLS situés Rue de la Source.

Le contrat de prêt n°96536 est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- article 1 : accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 169 779 € souscrit par LOGIDIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96536 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est joint en

annexe de la note de synthèse et fera partie intégrante de la délibération.

- article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- article 3 : s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

6. ADAPTATION DE LA GARANTIE FINANCIERE SUITE AU REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR BOURG HABITAT

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu la garantie d'emprunt totale accordée par la Commune de Viriat à Bourg Habitat pour les prêts n° 928921 et 928923 correspondant à la réalisation de 41 logements situés Rue des Mûriers et 1 logement situé Rue des Carronniers pour un montant total de 2 095 965 € (dont 1 993 631 € pour la construction et 102 334 € pour le foncier)

Vu l'avenant de contrat de prêt n°92777 signé entre Bourg Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations

Par courrier reçu le 21 mai 2019, Mme la Directrice générale de Bourg Habitat sollicite l'adaptation de la garantie initialement accordée par la Commune de Viriat pour des contrats de prêts d'un montant de 1 256 108.96 € correspondant à la réalisation de 42 logements (Rue des Mûriers et Rue des Carronniers). Afin de diminuer sa charge financière, Bourg Habitat a conduit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation une démarche visant à compacter et à réaménager ses emprunts à la garantie des 5 prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 7 pavillons locatifs PLS situés Rue de la Source.

L'avenant n°92777 au contrat de prêt est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- article 1 : accorder sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par Bourg Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » jointe à la présente note de synthèse.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé

- article 2 : noter que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées. Ce document est joint en annexe de la note de synthèse et fera partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A du 01 février 2019 est de 0.75 %.

- article 3 : noter que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Bourg Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Viriat s'engage à se substituer à Bourg Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- article 4 : s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

7. PRISE EN COMPTE DU LABEL LOISIRS EQUITABLE ATTRIBUE PAR LA CAF A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VIP ADOS : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE, DU PROJET EDUCATIF, DU PROJET PEDAGOGIQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, bibliothèque multimédia

Vu la délibération du 27 mars 2012 approuvant la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, dénommé VIP Ados

Vu la délibération du 24 juillet 2012 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement du VIP Ados proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant les termes du nouveau projet éducatif et du règlement intérieur du VIP Ados à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la délibération du 28 avril 2015 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement du VIP Ados proposée par la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018

Vu la délibération du 26 avril 2016 approuvant d'une part les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 qui contribue au financement du VIP Ados par le versement à la Commune de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement, et d'autre part le règlement intérieur mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu la délibération du 11 décembre 2018 relative aux tarifs des équipements et services communaux

Vu la rencontre du 15 mai 2019 avec les services de la CAF

Au 1^{er} janvier 2019, le Conseil d'Administration de la CAF de l'Ain a décidé de mettre fin au dispositif VACAF. Ce dispositif permettait à la CAF de verser directement aux familles éligibles une aide pour la participation de leurs enfants aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ce qui diminuait d'autant leur reste à charge financier.

Ce dispositif est désormais remplacé par la création d'un label Loisirs Equitable attribué aux ALSH qui présentent un projet pédagogique prenant en compte des éléments relatifs à lutter contre la pauvreté des enfants et le non-recours aux aides, ainsi que l'inclusion des enfants en situation de handicap. Concrètement, l'attribution de ce label entraîne le versement par la CAF à l'ALSH d'une enveloppe forfaitaire dont le montant est établi à partir de ratio de pauvreté par territoire. En pratique, le montant de l'enveloppe correspond sensiblement aux montants des aides versées auparavant directement aux familles. En contrepartie l'ALSH tient compte de cette enveloppe pour déterminer les tarifs du service afin de maintenir un reste à charge identique pour les familles auparavant concernées par VACAF.

A l'occasion de la prise en compte du label loisirs équitable dans la grille tarifaire du VIP Ados, une mise à jour et une simplification ont été également réalisées afin de se conformer aux demandes de la CAF. Ces modifications portent d'une part sur la mise en place d'une modulation des tarifs avec trois niveaux pour les Viriatés et pour les extérieurs et d'autre part sur le rappel du financement du service par la Commune.

La prise en compte de ces différents éléments nécessite une mise à jour de la grille tarifaire, du projet éducatif et pédagogique et règlement intérieur dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la nouvelle grille tarifaire, les termes du projet éducatif et pédagogique et du règlement intérieur en vigueur à compter du 1er juillet 2019
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

8. BILAN DE LA MISE EN PLACE DE L'ECOLE DU MERCREDI, ORGANISATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020, MISE A JOUR DU PEDT, DU PROJET PEDAGOGIQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, bibliothèque multimédia

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2013, du 22 juillet 2014, du 28 octobre 2014, du 23 juin 2015, du 28 juillet 2015, du 26 juillet 2016, du 27 juin 2017, du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 23 janvier 2018

Vu la réunion du COPIL du PEL du 8 février 2018

Vu l'arrêté modificatif du 12 février 2018 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat

Vu le courriel de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 21 juin 2018 transmettant le dossier de presse du plan mercredi présenté par le Ministère de l'Education Nationale

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2018 approuvant, notamment, la mise en place, suite à l'adoption de nouveaux horaires scolaires, de l'Ecole du Mercredi à compter de septembre 2018 et le principe d'intégrer le Plan du Mercredi proposé par le Ministère de l'Education Nationale

Vu le courrier, reçu le 24 septembre 2018, co-signé par M. le Directeur Départemental de la Cohésion Social, Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et Mme la Directrice de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain relatif aux modalités de mise en œuvre du Plan Mercredi.

a- RAPPEL DU CONTEXTE DE MISE EN PLACE DE L'ECOLE DU MERCREDI

L'objectif du Plan Mercredi est de « *promouvoir le développement des offres éducatives de qualité le mercredi, en favorisant l'accès au sport, à la culture, à la citoyenneté, quelle que soit l'organisation du temps scolaire* ». Le Plan mercredi fait l'objet d'un accompagnement financier de la part de la CAF « *à hauteur de 0.46 € par heure et par enfant en plus de la*

prestation de service (0.54 €) pour toutes les nouvelles heures d'accueil réalisées dans ce cadre ».

Afin de bénéficier de ce dispositif, il a été mis en place un Projet Educatif Territorial (PEdT), une déclaration d'un accueil de loisirs le mercredi à la DDCS ce qui implique le recrutement d'un directeur et d'animateurs diplômés, une charte qualité « Plan mercredi », une fiche d'information sur l'accueil de loisirs du mercredi, un règlement intérieur de l'Ecole du Mercredi. Il est rappelé que l'élaboration du PEdT par la Commune permet à l'AFRV un assouplissement des taux d'encadrement des temps périscolaires selon les modalités suivantes :

- Mercredi périscolaire (en dehors de l'école du Mercredi) : moins de 6 ans, 1 animateur pour 10 enfants (sans PEdT 1 pour 8) et plus de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants (sans PEdT 1 pour 12).
- Autres jours périscolaires (matin avant l'école et soir après l'école) : moins de 6 ans, 1 pour 14 enfants (sans PEdT, 1 pour 10), plus de 6 ans 1 pour 18 enfants (sans PEdT 1 pour 14)

Par ailleurs, pour les enfants accueillis au Centre de Loisirs de l'AFRV et qui participent aux ateliers proposés par la Mairie dans le cadre de l'Ecole du Mercredi, aucune participation financière n'est demandée en plus du coût à la demi-journée ou à la journée acquitté par la famille auprès de l'AFRV.

b- BILAN DU DISPOSITIF DE L'ECOLE DU MERCREDI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Aujourd'hui, en fin d'année scolaire 2018-2019, il est possible de tirer les principaux éléments suivants :

- environ de 91 à 104 enfants représentant une cinquantaine de familles participent aux activités de l'école du mercredi. Cela représente un taux d'occupation de 72 % par rapport au nombre de places ouvertes
- le profil type de l'écolier du mercredi : c'est un garçon âgé de 9-10 ans qui est inscrit à une seule activité durant les 30 matinées proposées. Cet écolier type est assidu et il pratique indifféremment pour les activités sportives : le foot ou le basket ; et pour les activités culturelles : la musique ou les jeux du monde.
- financièrement, l'absence de participation financière de la CAF pour la première période faute de tarifs modulés, se répercute sur le montant de l'autofinancement communal (17 279.65 €) qui reste toutefois inférieur à la somme consacrée par la commune aux TAP durant les années précédentes (environ 30 000 euros)

Dépenses réalisées		Recettes perçues	
6 Animateurs APSC + RCV	21 643.37 €	CAF Plan Mercredi (1€ / enfant / heure)	2 365.13 €
Direction et coordination ACM personnel communal	14 000 €	Participation familles	2 261 €
Fournitures	262.41 €	CAF Contrat enfance jeunesse poste coordination	14 000 €
		Autofinancement Commune*	17 279.65 €
TOTAL	35 905.78 €	TOTAL	35 905.78 €

Le bilan quantitatif et qualitatif exhaustif a été joint à la note de synthèse adressée à tous les conseillers municipaux.

c- MISE EN PLACE DE L'ÉCOLE DU MERCREDI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Les principes de mise en place de l'école du mercredi pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants :

- l'école du mercredi, activité proposée par le service municipal Enfance Jeunesse est un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dont la direction doit être assurée par un agent répondant aux articles R227-12 et R227-14 du code de l'action sociale et des familles
- l'inscription des enfants est obligatoire et définitive (y compris pour les enfants participant aux ateliers tout en étant accueillis au centre de loisirs AFRV) dans le courant du mois de juin 2019 pour un commencement des ateliers fin septembre 2019. L'inscription s'effectue pour un trimestre, deux trimestres ou pour l'ensemble de l'année scolaire auprès du service Enfance Jeunesse. Les activités sont à destination des enfants viriatifs qui sont scolarisés du CP au CM2.
- les horaires de l'école du mercredi sont les suivants : 9 heures — 10 heures 30 et/ou 10 heures 30 — 12 heures (prise en charge dès 8 h 50 jusqu'à 12 h 10)
- 6 types d'ateliers par tranche horaire sont proposés : 3 ateliers sportifs (basket, foot, arts martiaux) et/ou 3 ateliers culturels (jeux du monde, musique, arts créatifs (trimestre 1), bibliothèque/multimédia (trimestre 2 et 3), Cela représente 10 ateliers par trimestre soit 30 à l'année scolaire
- chaque atelier comptera de 12 à 14 places dont 5 seront réservés pour des enfants accueillis par le Centre de Loisirs Fluo Kids géré par l'AFRV. Les animateurs de l'École du mercredi, gérée par le service municipal Enfance jeunesse, prennent en charge les enfants accueillis par l'AFRV dans les locaux de la Cité des Enfants et les ramènent au centre de loisirs.

La principale évolution concerne la grille tarifaire. La modification de cette grille est dictée par le respect des critères définis par la CAF (modularité à trois niveaux) pour permettre le versement de la prestation de services bonifiée. Cette nouvelle grille tarifaire figure dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT), le projet pédagogique et le règlement intérieur. Ces documents, dont un exemplaire, est joint en annexe sont donc à modifier en conséquence.

D'un point de vue financier, le budget prévisionnel de ce dispositif s'établit de la manière suivante pour l'année scolaire 2019-2020 :

Dépenses réalisées		Recettes perçues	
5 Animateurs APSC pour 30 séances de 3 h 30 1 Animateur APSC pour 10 séances de 3 h 30 33.20 / heures + 10 % frais de gestion + forfait contrat de travail + réunion de coordination	21 000 €	CAF Plan Mercredi (1€ / enfant / heure) 144 enfants pour 1 heure 30 d'activité sur 30 mercredis.	5 400 €
Direction et coordination ACM personnel communal	14 000 €	Participation familles 144 enfants	2 200 €
Fournitures	250 €	CAF Contrat enfance jeunesse poste coordination	14 000 €
		Autofinancement de la Commune	13 650 €
TOTAL	35 250 €	TOTAL	35 250 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter les modalités techniques et financières prévisionnelles de fonctionnement de l'École du Mercredi pour l'année scolaire 2019-2020
- approuver la nouvelle grille tarifaire conforme aux critères d'intervention de la CAF pour l'année scolaire 2019-2020 et les documents modifiés en conséquence du Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2018-2022, du projet pédagogique, du règlement intérieur
- noter que les taux d'encadrement applicables par l'AFRV en période périscolaire sont assouplis compte tenu de l'élaboration du PEDT communal
- approuver le renouvellement d'une convention à intervenir avec Ain Profession Sports pour la mise à disposition des animateurs encadrant les activités proposées dans le cadre du dispositif de l'école du mercredi
- autoriser M. le Maire à signer le PEDT, le projet pédagogique, le règlement intérieur, la convention à intervenir avec Ain Profession Sport et Culture ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire constate que les objectifs fixés pour capitaliser la dynamique mise en œuvre à l'occasion des TAP sont atteints tant avec les activités proposées pour l'école du mercredi qu'avec les projets d'école désormais soutenus par la Mairie. M. le Maire remercie Mme Odile Connord pour son implication. Mme Connord indique que le nombre d'inscription à l'école du mercredi pour l'année scolaire 2019-2020 est en hausse et dépasse d'ores et déjà le nombre de participants de l'année 2018-2019.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER DU COLLEGE DU REVERMONT POUR LA PARTICIPATION DE L'EQUIPE DE BASKET DU COLLEGE DU REVERMONT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE L'UNSS

Entendu le rapport de Madame Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Vu l'avis de la commission vie associative

Par courrier reçu le 9 mai 2019, M. la Principale du Collège du Revermont a sollicité une subvention exceptionnelle de la Commune afin de soutenir l'équipe féminine de basket.

Cette dernière, qui est championne départementale depuis 2015, championne académique et inter-académique depuis cette saison, a été qualifiée en championnat de France UNSS.

L'objet du soutien sollicité est de participer au financement du déplacement à Troyes où auront lieu les épreuves du championnat de France.

Comprenant de nombreuses joueuses viriaties, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder une subvention de 500 euros à l'Association Sportive du Collège du Revermont pour la participation de l'équipe féminine de basket au championnat de France UNSS 2019 qui a eu lieu du 14 au 17 mai à Troyes

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que les collectivités territoriales peuvent, après avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de certains produits

Vu l'article D1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement des recettes relatives aux revenus de l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT

Vu l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes peuvent créer ou entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables... sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire

Le Mandataire tiendra une comptabilité détaillée des recettes et charges constatées, en application des principes énoncés dans le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques précisant les modalités d'application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis conforme délivré par le Comptable public le 13 juin 2019

Les véhicules électriques s'inscrivent dans un nouveau schéma de mobilité plus sobre et plus efficient visant la fin du « tout pétrole » dans les déplacements afin de limiter les rejets de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air. Afin de participer au développement des mobilités électriques, il convient localement de mettre à disposition des usagers des services intelligents et connectés.

En cohérence et en complémentarité avec l'offre des Vélo Libre Service (VLS) par CA3B ainsi que la mise en service d'une flotte de véhicules électriques au sein des services techniques municipaux, la Commune propose de mettre à disposition des particuliers une borne de recharge électrique. Située sur la Place de la Mairie, la borne permettra une charge semi-accélérée en 22 KW équipée de 2 prises pour 2 places de stationnement.

La borne est connectée à une application ALIZE qui permet à l'utilisateur de la localiser, de connaître sa disponibilité, d'assurer un dispositif de paiement et d'assurer un service à 24h/24. Le coût de la supervision du site web, l'application smartphone, la communication 3G, la gestion monétique et une visite annuelle de maintenance représente un coût de 1 360 € TTC par an pour la Commune. Quant à la fourniture et à l'installation de la borne, son coût s'élève à 8 750 € HT soit 10 500 € TTC.

Les modalités de fonctionnement de la borne et du service de recharge de véhicules électriques sont les suivantes :

- Les 2 places identifiées comme emplacements de charge de véhicules électriques sont exclusivement réservées aux véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables connectés électriquement à l'infrastructure
- Le stationnement des véhicules électriques raccordés sur les places dédiées au rechargement, est gratuit
- Le service de charge est quant à lui payant : le coût du forfait pour une heure de charge s'élèverait à 1,00 € puis 0.040 € la minutesupplémentaire
- L'usager s'identifie sur les infrastructures de charge via une carte bleue, un codage code (paiement en smartphone) ou un badge (fourniture et envoi d'un badge 10 € HT)

L'encaissement des recettes serait délégué au service de recharge de véhicules électriques de l'entreprise BOUYGUES, opérateur titulaire du marché d'installation, d'entretien et de gestion de la borne selon les modalités prévues à la convention de mandat dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse. M. le Comptable Public a émis un avis conforme sur ce projet de convention le 13 juin 2019. La totalité des recettes est reversée à la commune de Viriat. Les prestations assurées par la Société Bouygues Energies et Services donnent lieu à la rémunération suivante : 7% des recettes collectées et 0.20 € par session de recharge effectuée.

Considérant l'intérêt de développer un service qui facilite le recours aux véhicules électriques par les particuliers,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modalités de mise en place et de gestion du service de recharge des véhicules électriques proposés aux particuliers telles que décrites ci-dessus
- approuver les termes du projet de convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, à intervenir avec la société Bouygues Energies et Services
- autoriser le Maire à signer le projet convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, à l'Urbanisme appliqué et droit des sols intervient pour faire préciser le rôle de la Commune et de celui de l'opérateur. La borne de rechargement sera acquise auprès de Bouygues, elle sera donc la propriété de la Commune. La maintenance et l'exploitation de la borne sont confiées à Bouygues. M. Patrice Janody, Conseiller municipal, fait part de ces craintes quant aux actes de vandalisme.

M. le Maire indique que l'ensemble du mobilier installé à proximité de la voirie peut être endommagé. Il est tout de même important de s'engager dans cette voie et d'expérimenter cette solution. M. Jean Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication, indique que les utilisateurs de la borne ne seront pas tous des viriat. Cela peut générer également une fréquentation supplémentaire des commerces du centre-village.

11. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CONCLURE AVEC CA3B POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE VELO EN LIBRE-SERVICE

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

La Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs qui lie, au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg en Bresse, prévoit le déploiement de vélos en libre-service (VLS) à l'aide de stations installées sur le territoire du Grand Bassin de Bourg en Bresse. Les vélos en libre-service Rubis Vélo sont des vélos hybrides qui peuvent incorporer une batterie pour une assistance électrique. L'implantation de ces bornes nécessite un spitage simple au sol mais aucune électrification. La technologie est embarquée directement sur le vélo.

Dans le cadre de ce déploiement du vélo en libre-service Rubis Vélo prévu à compter du 15 juillet 2019, des bornes pour accueillir ces vélos seront installés sur le domaine public.

Sur la commune de Viriat, 3 stations qui demeureront à l'issue de la DSP propriété de la CA3B, seront implantées :

- Station n°1 : à la Neuve avec 10 arceaux
- Station n°2 à l'Hopital Fleysiat avec 10 arceaux
- Station n°3 place Mairie avec 5 arceaux

L'implantation et la maintenance des VLS nécessitent la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre KEOLIS, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse CA3B et la Mairie de Viriat pour les stations n°1 et n°3.

La convention d'occupation du domaine public détaillera les emplacements des surfaces occupées par les stations de libre service vélo et celles nécessaires au stationnement courte durée pour l'opérateur chargé de la maintenance, l'entretien, la régulation et le rééquilibrage des stations. Cette convention sera consentie pour la durée de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu que l'occupation du domaine public a pour objet le déploiement d'un service public, la Commune accorde la gratuité de l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de déploiement des Vélo Libre-Service sur le territoire de la Commune par Kéolis en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du transport de Voyageurs de la CA3B
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune, la CA3B et l'exploitant qui sera établie conformément aux principes exposés ci-dessus
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

12. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA VILLE DE BOURG EN BRESSE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CONTINUITE CYCLABLE AU NIVEAU DU CARREFOUR RUE JEAN MORGON ET BOULEVARD EDOUARD HERRIOT

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Par courrier reçu le 6 février 2019, M. le Maire de la Ville de Bourg en Bresse informait M. le Maire de Viriat que la Ville de Bourg en Bresse allait réaménager le boulevard Edouard Herriot en 2019 suite aux travaux de réalisation du bassin d'orage situé au Pont des Chèvres.

M. le Maire de Bourg en Bresse indiquait que les « *carrefours seront reconfigurés pour offrir plus de confort et de sécurité aux piétons* ». Il précisait « une partie du projet se situe sur la Commune de Viriat au niveau de l'intersection avec la Rue de Morgon », puis « l'aménagement consiste ici à accompagner la nouvelle configuration du boulevard à 2+1 voies, à rationaliser les traversées piétonnes et amorcer les cheminements cyclables. Enfin les bordures et couches d'enrobés sont reprises afin d'améliorer la qualité du carrefour dans son ensemble. » Aux termes du courrier, M. le Maire de la Ville de Bourg en Bresse sollicitait l'accord de la Commune pour la réalisation desdits travaux sur le territoire de la Commune ainsi qu'une participation financière de 73 000 € HT pour contribuer à la réalisation de cette opération dont le coût total est estimé à près de 2 Millions d'Euros.

Par courrier du 22 mars 2019, M. le Maire de Viriat donnait un accord de principe à cette opération tout en précisant que les crédits seraient inscrits sur le budget 2020. Par ailleurs, M. le Maire indiquait avoir attiré l'attention de la CA3B sur l'importance de connecter cet aménagement au giratoire de la Neuve afin de parvenir à proposer un itinéraire cyclable depuis le centre ville de Bourg en Bresse jusqu'au Centre Hospitalier de Fleyriat.

La Ville de Bourg en Bresse a engagé des travaux dont l'aménagement consiste à :

- recalibrer la chaussée et passer à une voie de circulation dans le sens nord → sud jusqu'aux cinquante derniers mètres avant le carrefour du pont des chèvres ;
- créer un îlot central végétalisé de 2 m de large entre le parking et le carrefour du pont des chèvres, faisant office de refuge pour les piétons;
- ajouter un passage piéton sécurisé par des feux à 100 m du carrefour du pont des chèvres ;
- aménager des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- créer des pistes cyclables contiguës aux trottoirs de part et d'autre du boulevard ;
- réaménager le parking côté rivière ;
- aménager des espaces verts ;
- mettre en place les signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- adapter le dispositif d'assainissement et installer des avaloirs.

Dernièrement, un projet de convention à intervenir entre le Département de l'Ain, la Ville de Bourg en Bresse et la Commune de Viriat, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, a été adressé à la Mairie. Ce projet détaille les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagements du Boulevard Herriot comme suit :

- La Ville de Bourg-en-Bresse réalisera en outre les travaux de remise en état de la structure de la RD 1079 pour un montant de 186 624,40 € HT
- Le Département de l'Ain réalisera quant à lui le renouvellement de la totalité de la couche de roulement pour un montant de 115 270,97 € TTC ainsi que le financement partiel de la réfection de la structure de chaussée 169 500.47 €. Le coût total de

l'opération pour le Département de l'Ain s'élèvera donc à 284 771,44 € (169 500,47 € de structure de chaussée + 115 270,97 € de couche de roulement).

- A l'issue des travaux, la Commune de Viriat versera une participation d'un montant prévisionnel de 73 000 € HT. Cette participation correspond aux travaux d'investissement relatifs à la pose de bordure, reprise des îlots et des trottoirs, amorce de la chaussée de la rue Jean Morgon réalisés par la Commune de Bourg-en-Bresse sur le territoire communal de Viriat (hors réfection de la couche de roulement). La participation de la commune de Viriat sera versée sur production d'un titre de recettes au vu d'un récapitulatif détaillé des dépenses réellement acquittées. Le montant de la participation de la Commune de Viriat sera ajusté sur la base des quantités réellement exécutées.
- les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement seront assumées par les Communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter les principes d'aménagement du carrefour Boulevard Herriot –Rue Morgon tels que la Ville de Bourg en Bresse les a définis
- approuver les termes de la convention de requalification du boulevard Edouard Herriot à intervenir entre le Département de l'Ain, la Ville de Bourg en Bresse et la Commune de Viriat
- noter que la somme de 73 000 € HT sera inscrite dans le budget primitif 2020 pour faire face à cette dépense
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Jean-Luc Chevillard, M. le Maire indique que la Ville de Bourg en Bresse, pouvoir adjudicateur des marchés de travaux, s'acquittera de l'ensemble des factures émises par les entreprises puis émettra un titre de recettes auprès de la Mairie de Viriat pour se faire rembourser la quote-part prévue dans la convention.

M. Luc Genessay, Conseiller municipal délégué indique que l'attention de la CA3B et de la Ville de Bourg en Bresse a été attirée sur la nécessité de programmer très rapidement les travaux pour assurer la continuité de la piste cyclable réalisée sur le Boulevard Herriot et celle de la Route de Paris afin de relier le centre ville de Bourg en Bresse au Pole Hospitalier de Fleyriat.

En réponse à la suggestion de M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, M. le Maire indique que tout en approuvant totalement la nécessité de réaliser ces travaux, il a fait part de sa désapprobation sur la manière cavalière dont ce dossier a été présenté par la Ville de Bourg en Bresse. En effet, la Mairie de Viriat n'a pas été associée ni consultée sur le projet d'aménagement mais seulement informée que la Ville de Bourg en Bresse lui demandait de participer au financement de l'aménagement.

13. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, à l'Urbanisme appliqué et droit des sols

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu les articles L2224-5 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2017, destiné à l'information des usagers, est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport comprend des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) et de performance qui sont ensuite transmis à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse détaillant l'utilisation des sommes collectées au titre de la fiscalité sur l'eau a été jointe au présent rapport.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018

Eléments de discussion

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, à l'Urbanisme appliqué et droit des sols, indique qu'une réunion de travail a été organisée, à la demande de M. Laurent, avec les services de la CA3B le 21 juin 2019 afin de faire le point sur l'exercice de la compétence transférée eau et assainissement. Deux sujets ont particulièrement été abordés : l'entretien de la station de lagunage qui incombe directement aux services de la CA3B depuis le 1^{er} janvier et la programmation de la seconde tranche de l'assainissement collectif de Tanvol. Suite à l'intervention de M. Laurent en bureau exécutif de la CA3B, la programmation de cette deuxième tranche est en cours de définition. Les services techniques de la CA3B ont d'ailleurs été surpris de la qualité des études qui leur ont été transmises pour faire aboutir ce dossier.

14. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ MAPA ACCORD CADRE POUR LA MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES

Une consultation des entreprises a été lancée du 1^{er} avril au 30 avril 2019 sur la plate forme des marchés publics de l'Ain afin de renouveler le marché de maintenance des feux tricolores de 2014.

Ce marché comprend une partie maintenance et une partie investissement avec le remplacement sur un programme de 4 ans des feux par du Led et en conformité PMR afin d'économiser sur les frais de maintenance et sur les consommations électriques.

Le marché a été attribué à l'entreprise Balthazar pour une durée de 4 ans. Le montant est de 28 955.50€ TTC /an dont la maintenance préventive et curative pour un montant de 6 954.77€ TTC et les travaux d'investissement pour un montant de 22 000.7€ TTC.

2°/ MOE POUR L'AMENAGEMENT DU PRE DES CARRONNIERS

Par acte de gestion du Maire, le conseil municipal lors de la séance du 31 juillet 2018 a été informé que le bureau REAL SPORT était retenu pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une piste d'athlétisme, une zone d'échauffement et la remise en état du terrain synthétique au parc des sports.

Lors de cette étude, les associations présentent sur le parc des sports : foot, tennis, rugby et Viriat Marathon ont été concertées. Afin d'enrichir les activités proposées par Viriat Marathon, l'aménagement d'une piste d'athlétisme a été demandée. Après avoir étudié la faisabilité d'implantation de cette piste, il s'avère que le parc des sports ne peut pas accueillir une piste d'athlétisme. Ainsi, il a été proposé d'aménager un parcours type santé sur la zone du pré des Caronnières. REAL SPORT a proposé une esquisse avec des propositions d'équipements comprenant : un parcours santé d'environ 500m, des zones d'agrès, un espace de jeux, un théâtre de verdure...

Afin d'avancer sur ce projet et d'étudier toutes les possibilités d'aménagement du site, une consultation pour une maîtrise d'œuvre a été lancée sur le site des marchés publics de l'Ain du 13 mai 2019 au 10 juin 2019. Suite à la consultation, le bureau DYNAMIC CONCEPT a été retenu pour un montant de 25 500€ TTC.

3°/ AMO POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Par acte de gestion, M. le Maire a retenu, pour un montant de 3 000 € TTC, le cabinet ARIMA Consultants pour assister la Mairie dans la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

3°/ ARRETE DE PERIL IMMINENT

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à un signalement, il a entrepris des démarches pour vérifier la dangerosité d'un bâtiment habité, propriété de M. Marcel Poncin au Chemin des Feuilles. Le Tribunal Administratif a rendu une ordonnance de référé désignant un expert qui a conclu à un risque imminent d'effondrement des bâtiments et une situation dangereuse pour les occupants. M. le Maire a donc pris au titre de ses pouvoirs de police un arrêté de péril imminent demandant à M. Poncin d'évacuer les occupants, d'installer un périmètre de sécurité à l'aide de barrières infranchissables de type Héras, d'interdire les accès, de couper les réseaux d'alimentation, de mettre en place un dispositif d'étalement défini par un bureau d'études structure.

M. le Maire et Mme Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, ont rencontré M. Poncin samedi 22 juin qui s'est engagé à faire le nécessaire. M. le Maire précise qu'à défaut d'avoir fait le nécessaire jeudi 27 juin, les services techniques de la Mairie procéderont à la mise en place du périmètre de sécurité par l'installation de barrières infranchissables de type Héras aux frais du propriétaire.

15. INFORMATIONS

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la Cohésion sociale et à la Vie associative, Vice-Présidente du CCAS, effectue une présentation du bilan du fonctionnement

du CCAS pour l'année 2018 en donnant l'évolution des aides et secours apportées par le CCAS aux personnes en difficultés notamment :

- les colis alimentaires distribués,
- les aides personnalisées à l'autonomie,
- les aides aux vacances,
- les aides aux bus,
- les aides aux familles,
- le repas et les colis de Noël
- le soutien au portage de repas,
- le partenariat avec l'épicerie solidaire qui permet à des bénéficiaires ciblés de réduire le montant de leur dépense alimentaire pour financer un projet précis (réparer sa voiture pour trouver du travail...)

Avec la démolition du tènement des Tilleuls, l'appartement d'urgence va se situer désormais dans le tènement Subtil en dessus de la boutique de fleurs. L'appartement est actuellement en cours de rénovation.

Mme Catherine Mercier, tient à remercier, au nom de sa famille, l'ensemble du Conseil municipal et du Club de Rugby et plus particulièrement M. le Maire et Mme Merle pour la manifestation organisée en l'honneur de Pierre Fromont qui donne son nom au terrain d'honneur du rugby. Mme Mercier souligne la qualité de ce moment de fête et de reconnaissance qui a fait plaisir à tous les participants. M. le Maire souligne quant à lui les valeurs et le sens de la manifestation.

Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, aux Handicapés, aux nouveaux habitants, aux animations informe que la commission Personnes Agées va se mobiliser pour suivre la mise en place des jeudis de l'été qui correspond à l'ouverture de la salle André Chanel pour les Aînés. En complément 4 opérations parasols seront organisées. La salle d'activités de la Neuve continue d'accueillir des habitants de la Neuve un vendredi par mois. Annick Lacombe rappelle également le programme de la journée dite du 14 juillet : marche gourmande, inauguration de la place de la Mairie, apéritif musical, défilé au flambeau, feu d'artifice.

Myriam BRUNET, Adjointe au maire délégué à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement, indique que la 10^{ème} édition du festival DTK aura lieu les 5 et 6 juillet.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la Cohésion sociale et à la Vie associative fixe avec les conseillers concernés la date du prochain COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia au 9 juillet à 19 h 30. Mme Merle regrette que les associations ne se mobilisent pas davantage pour la matinée de présentation des résultats sportifs.

Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière indique que la rénovation local des pompiers a débuté et que les travaux de remplacement des luminaires et des radiants du gymnase des Crêts sont en court. Quant à la rénovation du terrain synthétique, elle débutera début juillet.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication, indique que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze devrait connaître une phase de mise en sommeil du fait de l'absence de personnel. Le bulletin municipal est pratiquement distribué en totalité. M. Boucher souligne que l'évolution du site internet pour davantage d'ergonomie et de consultation sur smartphone. Une information a été mise en ligne sur la canicule mais aussi sur la pollution à l'ozone. Pour préparer l'opération de nettoyage d'automne du 14 septembre ainsi que l'inauguration des travaux

des déplacements doux Route de Bourg qui aura lieu le 21 septembre, M. Boucher propose de réunir la commission développement durable le 16 juillet à 19 h 30.

Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique que le VIP Ados accueillera en moyenne 22 enfants / jours avec des pointes à 35. Mme Connord regrette l'annulation du séjour au PAL faute d'un nombre d'inscrits suffisant. Mme Connord indique que la fresque financée par la Mairie au titre des projets d'école sera inaugurée ce vendredi 28 juin à 16 h 30.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué, relate les travaux de la présentation du projet de territoire de la CA3B et souligne que les thématiques sont parfois éloignées des préoccupations quotidiennes.

M. le Maire lève la séance 22 h 40